

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

LC19575 – 143/29/24

## CONSEIL EXECUTIF

Trente et unième session ordinaire

27 juin – 1 juillet 2017

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1037(XXIX)

Original: anglais

# RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION: COMMISSAIRE AUX RESSOURCES HUMAINES, À LA SCIENCE ET À LA TECHNOLOGIE ET COMMISSAIRE AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

## RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION: COMMISSAIRE AUX RESSOURCES HUMAINES, À LA SCIENCE ET À LA TECHNOLOGIE ET COMMISSAIRE AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

### I. INTRODUCTION

1. Les informations contenues dans le présent rapport portent sur les dispositions du règlement intérieur de la Conférence de l'Union, le règlement intérieur du Conseil exécutif, les statuts de la Commission ainsi que les modalités pour l'élection des membres de la Commission adoptées par le Conseil exécutif à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2016 conformément à la décision EX.CL/Dec. 906(XXVIII).

2. Conformément aux règlements intérieurs et aux modalités ci-dessus, la Commission est composée de dix (10) membres, à savoir le Président, le Vice-président et huit (8) Commissaires.<sup>1</sup> Toutes les autres régions ont droit à deux (2) commissaires.<sup>2</sup> En outre, le président de la Commission et son adjoint ne doivent pas appartenir à la même région.<sup>3</sup>

3. Au cours de la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence tenue en janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), la Conférence a élu le Président et le Vice-président et a désigné six (6) Commissaires élus par le Conseil exécutif conformément à la décision Assembly/AU/Dec.638 (XXVIII). Dans la même décision, la Conférence a décidé, entre autres, ainsi qu'il suit:

*DÉCIDE que les deux (2) autres Commissaires seront élus lors de la trente et unième session ordinaire du Conseil exécutif et désignés lors de la vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence en juillet 2017 comme suit:*

- (i) un (1) homme de la Région d'Afrique de l'Est; et*
- (ii) une (1) femme de la Région d'Afrique centrale.*

4. Les élections actuelles ne concernent donc que deux (2) Commissaires, notamment le Commissaire aux ressources humaines, à la science et à la technologie et le Commissaire aux affaires économiques, élus des régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique centrale conformément à la décision de la Conférence susmentionnée.

### II. DÉSIGNATION DES CANDIDATURES POUR LE POSTE DE COMMISSAIRE

5. Dans la mise en œuvre de la décision susmentionnée, la Commission a informé tous les États membres et a demandé aux doyens de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique centrale, à travers sa note verbale sous-référencée BC/OLC/217/361.17 et en date du 23 février 2017, de déterminer leurs propres modalités de sélection des candidats reçus de

---

<sup>1</sup> Article 2 des statuts de la Commission.

<sup>2</sup> Les articles 37 (1) et 6 (2) du règlement intérieur du Conseil exécutif et les statuts de la Commission respectivement.

<sup>3</sup> Article 38, paragraphe 4, du règlement intérieur de la Conférence.

leurs États membres respectifs de la région, de mener un processus de présélection au plan régional et de présenter les candidats préférés de la région à la Commission au plus tard le 31 mars 2017.

6. Toutefois, il convient de noter que le défi pour la Commission dans la facilitation du processus a été le non-respect par les États membres des modalités et des règles relatives à la présentation des candidatures. L'article 13 des statuts de la Commission stipule ce qui suit:

*« Il ne doit pas exister de processus de sélection au plan régional. Chaque région désigne deux (2) candidats, dont une femme pour chaque portefeuille. Le processus de désignation doit être basé sur les modalités à déterminer par la région. Les candidats sélectionnés au plan régional font partie du pool continental sans préjudice du respect scrupuleux des dispositions de l'article 6 (2) des présents statuts »*

7. Compte tenu de ce qui précède, la Commission n'était pas en mesure de traiter les candidatures présentées directement par les États membres plutôt qu'à travers leurs doyens régionaux respectifs.

8. À l'expiration du délai fixé au 31 mars 2017, la Commission a distribué la liste finale des candidatures présentées par les doyens régionaux conformément à l'article 16 (1) des statuts de la Commission, trois (3) mois avant l'élection par la note verbale sous-référencée BC/OLC/217/637.17 et en date du 12 avril 2017. La liste finale des candidats aux postes de Commissaire aux ressources humaines, à la science et à la technologie et de Commissaire aux affaires économiques est jointe en annexe.

### **III. EXIGENCES RELATIVES À LA DÉSIGNATION COMME COMMISSAIRE**

9. Les qualifications requises et l'expérience appropriée pour la désignation en tant que commissaire sont décrites à l'article 15 des statuts de la Commission, qui exigent qu'un tel candidat:

*« ...possède une qualification minimale d'éducation non inférieure à la licence, ou à un diplôme équivalent d'une université reconnue. Il doit également jouir d'une expérience professionnelle importante et variée avec de bons résultats dans le secteur public, au parlement, dans les organisations internationales, dans une université reconnue, dans des organisations multinationales ou dans le secteur privé. »*

### **IV. PROCÉDURE DE VOTE POUR L'ÉLECTION**

10. La procédure de vote se fera sur la base de la pratique établie et selon l'ordre des postes énumérés à l'article 12 des statuts de la Commission. À cet égard, le vote commence avec le poste de Commissaire aux ressources humaines, à la science et à la technologie, suivi par celui du Commissaire aux affaires économiques.

**11.** Conformément à l'article 38 du règlement intérieur du Conseil exécutif, l'élection se déroulera ainsi qu'il suit:

- « 1. *Lors de toute élection des Commissaires, le scrutin pour chaque portefeuille continuera jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité requise des deux tiers. Pourvu que, si le troisième tour du scrutin reste non concluant, le prochain vote soit restreint aux deux (2) candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix au troisième tour du scrutin.*
2. *Si après trois (3) autres tours de scrutin, aucun des deux (2) candidats n'obtient la majorité requise, le candidat ayant moins de voix doit se retirer.*
3. *Lorsqu'il n'y a que deux (2) candidats initialement et qu'aucun des candidats n'obtient la majorité requise après le troisième tour du scrutin, le candidat ayant moins de voix se retire et le candidat restant continue au tour suivant.*
4. *Si le candidat restant ne parvient pas à obtenir la majorité requise des deux tiers lors de ce tour, le Président suspend l'élection.*
5. *Lorsqu'il n'y a qu'un seul (1) candidat initialement et qu'il ou elle n'obtient pas la majorité requise des deux tiers après le troisième tour de scrutin, le Président suspend l'élection.*
6. *Cette procédure de vote s'applique à toutes les élections menées par le Conseil exécutif concernant les autres organes de l'Union. »*

**12.** Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, la liste finale des candidatures pour le poste de Commissaire aux ressources humaines, à la science et à la technologie et de Commissaire aux affaires économiques est jointe en annexe.

**ANNEXE**

**LISTE FINALE DES CANDIDATS POUR LES POSTES DE COMMISSAIRES:  
COMMISSAIRE AUX RESSOURCES HUMAINES, À LA SCIENCE ET À LA  
TECHNOLOGIE ET COMMISSAIRE AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

**A. CANDIDATS AU POSTE DE COMMISSAIRE AUX RESSOURCES HUMAINES,  
À LA SCIENCE ET À LA TECHNOLOGIE**

No	Nom	Pays	Genre	Région
1. .	Sarah Mbi Enow ANYANG AGBOR	Cameroun	Femme	Afrique centrale
2. .	Dr John Patrick KABAYO	Ouganda	Homme	Afrique de l'Est

**B. CANDIDATS AU POSTE DE COMMISSAIRE AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

No	Nom	Pays	Genre	Région
1. .	Hon. Yacin Elmi BOUH	Djibouti	Homme	Afrique de l'Est
2. .	Newaye Christos GEBRE-AB	Éthiopie	Homme	Afrique de l'Est
3. .	Victor HARISON	Madagascar	Homme	Afrique de l'Est
4. .	Marthe Chantal Ndjepang MBAJON	Cameroun	Femme	Afrique centrale

2017

# Rapport sur l'Élection de Deux Membres de la Commission: Commissaire aux Ressources Humaines, à la Science et à la Technologie et Commissaire aux Affaires Économiques

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3611>

*Downloaded from African Union Common Repository*